

## Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 8 Décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie (salle des fêtes), sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : M. MASSON, M. KIBLOFF, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, M. FOUCAULT, Mme PILON, M. LOUIS, M. HOUDIERE, M. DEBUSNE

**Absents représentés** : M. BROUARD (pouvoir à M. LOUIS), Mme HERMELINE (pouvoir à Mme SALIN), M. BAUCHET (pouvoir à M. MASSON), Mme LESIEUR (pouvoir à PILON), Mme TRIAUREAU (pouvoir à Mme RENOU), Mme TAILLARD (pouvoir à Mme BEZET)

**Absent** : M. VOLANT, M. LECOMTE, Mme ERBEL, Mme BEZET (points n° 1 et n° 2)

**Secrétaire de séance** : M. DEBUSNE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le projet de protocole transactionnel avec l'entreprise Pichot Energies. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

### **1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 29 septembre 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2022. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté.

### **2° Autorisation du Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement en 2023**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la date d'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame Bezet prend alors place au sein de l'Assemblée.

### 3° Amortissement des biens de faible valeur dans le cadre du passage à l'instruction M57

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune basculera au référentiel comptable M57 par exercice du droit d'option. Conformément à l'instruction comptable M57, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

- l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- la règle du prorata temporis sera aménagée dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice, suivant leur acquisition.
- les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées.

### 4° Décision modificative n° 1

Afin de procéder à l'inscription budgétaire du montant des travaux réalisés en régie municipale au cours de l'année 2022, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de décision modificative n° 1 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme ci-dessous.

#### Section de fonctionnement

Dépense	Recette
Chapitre 23 : virement à la section d'investissement	Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections
Compte 23-01 : + 80 000	Compte 722-020 : + 74 612
	Compte 722-411 : + 5 388
<b>80 000</b>	<b>80 000</b>

#### Section d'investissement

Dépense	Recette
Dépense 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	Chapitre 21 : Virement de la section de fonctionnement
Compte 2135-020 : 12 038	Compte 021-01 : + 80 000
Compte 2313-2021-01-411 : 5 388	
Compte 2313-2021-05-2020 : 62 574	
<b>80 000</b>	<b>80 000</b>

### 5° Décision modificative n° 2

En lien avec la Trésorerie de Châteaudun, il est proposé de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement du chapitre 204 sur l'exercice 2022 (fonds de concours de la piste prévention routière, de la rampe d'accès de l'église, du panneau autoroutier du chemin desservant l'ALSH...). Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de décision modificative n° 2 qui s'équilibre comme ci-après et fixe les durées d'amortissement des subventions d'équipement comme suit : compte 2804133 : amortissement 1 an / compte 28041411 : amortissement 1 an.

**Section de fonctionnement**

Dépense	Recette
<b>Chapitre 23</b> : virement à la section d'investissement	<b>Chapitre 042</b> : opération d'ordre de transfert entre sections
Compte 23-01 : + 13 554,09	Compte 7768-01 : + 69 707,90
<b>Chapitre 042</b> : opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte D-6811-01 : + 56 153,81	
<b>69 707,90</b>	<b>69 707,90</b>

**Section d'investissement**

Dépense	Recette
<b>Chapitre 040</b> : opération d'ordre de transfert entre sections	<b>Chapitre 21</b> : Virement de la section de fonctionnement
Compte 198-01 : 69 707,90	Compte 021-01 : + 13 554,09
	<b>Chapitre 040</b> : opérations d'ordre de transfert entre sections
	Compte 2804133-01 : + 9558,16
	Compte 28041411-01 : + 46 595,65
<b>69 707,90</b>	<b>69 707,90</b>

**6° Décision modificative n° 3**

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de décision modificative n° 3 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la section d'investissement à hauteur de 390 862,50 €, afin d'intégrer les frais d'études du chapitre 203 au compte de travaux définitifs (dépense compte 21 ou 23 / recette compte 2031 en opé d'ordre budgétaire au chapitre 041).

**7° Décision modificative n° 4**

Suite à la souscription d'un emprunt de 1500 000 € pour le financement des travaux du gymnase et de l'ouverture d'une ligne de trésorerie en fin d'année, il convient d'opérer un virement de crédits pour le paiement des intérêts. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de décision modificative n° 4 qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles -11 500 €	Chapitre 66 : Charges financières + 11 500 €

**8° Apurement comptable (compte 15111)**

Il subsiste au compte 15111 "*provision pour litiges*" la somme de 15 000 €. Cette provision a été constituée à l'occasion de l'ouverture d'un contentieux à l'encontre de la commune. Le risque ayant disparu, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reprendre la provision par émission d'un titre au compte 7815 "*reprise sur provisions pour risque et charges de fonctionnement*".

**9° Tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur Kibloff précise que les tarifs, d'une manière générale, sont augmentés de 4% en 2023 pour tenir de la hausse de l'inflation, augmentée d'une partie du coût de l'énergie pour les locations en hiver. Les tarifs des droits de place des commerçants non sédentaires sont revalorisés de 2%.

Monsieur Foucault s'interroge sur l'utilité de la caution en cas de location d'un engin municipal dès lors qu'il reste conduit par un agent de la commune. Il est précisé qu'il convient de rattacher la caution au podium.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels que précisés dans le tableau mis en annexe. A noter toutefois que les tarifs des encarts publicitaires pour le Brou Info Annuel seront revus au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

### **10° Redevance du délégataire en charge de l'exploitation des marchés - Année 2023**

Par délibération du 16 juin 2022, le Conseil municipal a attribué la délégation de service public relative à la gestion des marchés d'approvisionnement et des foires à la société Mandon, moyennant une redevance de 43 200 à compter du 9 juillet 2022 (à prorater). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le délégataire propose une hausse des tarifs des droits de place de 2 %. Le montant de la redevance du délégataire serait alors de 44 064 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance dû par le délégataire en charge de l'exploitation des marchés et des foires de la commune de Brou à 44 064 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **11° Tarif pour intervention des services techniques municipaux**

Dans le cadre des interventions ponctuelles des agents des services techniques municipaux, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe ce tarif à 30 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **12° Approbation du projet de convention financière portant remboursement des frais de gaz du Bureau d'Information Touristique entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Brou**

La convention financière portant remboursement des frais de gaz du Bureau d'Information Touristique de Brou signée le 4 décembre 2019 entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 est arrivée à échéance. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention financière pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **13° Modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Grand Châteaudun**

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 *de finances pour 2022*, en modifiant la rédaction de l'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme, a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement aux établissements publics de coopération intercommunale. Les clés de partage à retenir pour rendre effective cette obligation de reversement sont à définir par délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal.

S'agissant du Grand Châteaudun, le Conseil communautaire s'est déjà prononcé, par délibération n° 2020-52 du 24 février 2020, pour un reversement de la totalité du produit de la part communale de la TA perçue sur le périmètre des zones d'activité communautaires, formalisé par la passation de conventions, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Conseil communautaire a ainsi approuvé une règle simple :

- part communale de TA perçue sur un périmètre de ZAE => 100 % à reverser au Grand Châteaudun
- part communale de TA perçue hors périmètre de ZAE => 0 % à reverser au Grand Châteaudun.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe du reversement intégral de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Grand Châteaudun sur le périmètre des zones d'activités communautaire, taxe d'aménagement perçue par la commune et exigible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les périmètres des zones d'activités communautaires et autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

#### **14° Approbation du projet d'avenant n° 21 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs auprès du collège Saint Paul pour l'année 2022-2023**

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 21 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la commune de Brou et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du collège privé Saint Paul pour l'année scolaire 2022-2023 avec application des coûts horaires ci-après, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et décide que ces mêmes tarifs horaires seront applicables à la communauté de communes du Grand Châteaudun à laquelle sont rattachés les accueils de loisirs et les structures d'accueil de la petite-enfance pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022, les coûts horaires plafonds sont les suivants :

- Gymnase : 15.08 €
- Salles spécialisées : 4.11 €
- Stade complet : 16.44 €

Période de janvier à juillet 2023 :

- Gymnase : 15.95 €
- Salles spécialisées : 4.35 €
- Stade complet : 17.39 €

#### **15° Tarifs de la mise à disposition des installations sportives auprès du collège public Florimond Robertet pour l'année scolaire 2022-2023**

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs horaires de l'utilisation des équipements sportifs par le collège Florimond Robertet pour l'année scolaire 2022-2023 comme ci-après :

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022, les coûts horaires plafonds sont les suivants :

- Gymnase : 15.08 €
- Salles spécialisées : 4.11 €
- Stade complet : 16.44 €

Période de janvier à juillet 2023 :

- Gymnase : 15.95 €
- Salles spécialisées : 4.35 €
- Stade complet : 17.39 €

#### **16° Indemnité pour le gardiennage de l'église communale - Année 2022**

L'indemnité de gardiennage des églises n'a pas été réévaluée par l'Etat pour l'année 2022. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité pour le gardiennage de l'église Saint-Lubin d'un montant de 479.86 € pour l'année 2022 au Père Abelson Pierre résidant à Brou.

## **17° Participation financière au Fonds départemental d'aide aux Jeunes - Année 2022**

Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelles. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal décide d'apporter au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes pour 2022 une participation financière de 400 €.

## **18° Approbation du projet de convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens rue Aristide Briand entre ENERGIE Eure-et-Loir et la commune de Brou**

Le projet de travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue Aristide Briand est estimé à 96 500 € HT. Energie 28 prend à sa charge le coût prévisionnel à hauteur de 69 875 € (soit 72 %), le reste incombant à la commune (26 625 €) auquel s'ajoute la somme de 2400 € au titre des frais de coordination des travaux. A noter que les travaux de fourniture, de pose et de raccordement de candélabre seront à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale et que la commune devra donc passer son propre marché (estimatif basé sur un modèle de candélabre à 1500 € HT pour 7 points lumineux). La mission de SPS est également mise à sa charge. La réalisation des travaux en 2023 nécessite la signature d'une convention entre ENERGIE 28 et la commune de Brou.

Monsieur Caillard précise que ENERGIE 28 prend à sa charge pour la première fois 100 % du réseau. Il précise que l'estimation du syndicat a été faite sur la base de 1500 € maximum par point lumineux à changer. Des crédits supplémentaires seront à prévoir selon le modèle choisi.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et précise notamment les engagements suivants de la commune :

- approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2023 et de s'engager à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par Energie Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'Energie Eure-et-Loir électricité prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- s'engage à régler à Energie Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques et génie civil d'éclairage public (le cas échéant).
- s'engage à lancer, conduire et financer les marchés d'acquisition, de pose et de raccordement des installations d'éclairage public dans un calendrier compatible avec le planning des travaux.
- s'engage à verser à Energie Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 2400 € représentative des frais de coordination des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention à intervenir avec Energie Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

## **19° Approbation du projet de convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens rue Aristide Briand entre ORANGE et la commune de Brou**

Pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux rue Aristide Briand en 2023, il convient également de conventionner avec l'opérateur Orange (1 fourreau). Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **20° Demande de remboursement des aménagements du domaine public communal dans la Z.A. de Villoseau**

L'entreprise DLT Groupe est propriétaire de terrains en bordure du domaine public communal au sein de la ZA de Villoseau. Elle demande l'implantation de potelets en acier pour empêcher l'installation illégale de véhicules. L'entreprise riveraine est disposée à en supporter l'intégralité du coût des travaux estimés à 14 121.37 € HT. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux d'aménagement sur le domaine public communal au sein de la ZA de Villoseau, sous réserve de leur remboursement intégral par DLT Groupe à hauteur de 16 746.64 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

## **21° Approbation du projet de bail de petites parcelle - Secteur « Les Noues de Poméan »**

Afin de poursuivre l'entretien de la parcelle communale, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal approuve le projet de « bail de petite parcelle » entre la commune de Brou et l'EARL de Poméan, représentée par Monsieur Etienne Volant et Monsieur Baptiste Volant, moyennant le versement d'une redevance annuelle et autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

## **22° Approbation du projet de bail de petite parcelle - Secteur « Les prés de la Laiterie »**

Afin d'assurer l'entretien de la parcelle communale, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal approuve le projet de « bail de petite parcelle » entre la commune de Brou et Madame Sandrine Gobillot, moyennant le versement d'une redevance annuelle et autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

## **23° Approbation du projet de convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour 2023 entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Brou**

La Fondation 30 Millions d'amis propose, pour 2023, le renouvellement de la convention signée chaque année avec la commune et prévoyant une participation communale fixée à hauteur de 50 % du coût des opérations de stérilisation et de tatouages des chats errants. Pour 2023, compte tenu des surcoûts annoncés (puce électronique), le montant de la participation est de 270 €. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour 2023 entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

## **24° Approbation du projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne pour les élèves bénéficiaires du dispositif ULIS entre la commune de Brou et la commune de Dangeau**

Suite à la décision de l'Education nationale d'affecter un élève non broutain en classe ULIS au sein de l'école Jules Verne, il convient de solliciter auprès de sa commune de domicile, Dangeau, le remboursement des charges de fonctionnement de l'école Jules Verne sur la base de 1179 € par élève et par an. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne pour les élèves bénéficiaires du dispositif ULIS entre la commune de Brou et la commune de Dangeau et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.



Madame Salin précise que, suite à un courriel du Maire de Dangeau sur la tarification applicable aux familles non domiciliés sur Brou et dont des enfants sont affectés par décision de l'Education nationale en classe ULIS à l'école Jules Verne, la commission « Scolaire » aura à se prononcer sur la question de la modification ou non du règlement financier de la cantine scolaire.

### **25° Approbation du projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne pour les élèves bénéficiaires du dispositif ULIS entre la commune de Brou et la commune de Frazé**

Suite à la décision de l'Education nationale d'affecter un élève non broutain en classe ULIS au sein de l'école Jules Verne, il convient de solliciter auprès de sa commune de domicile, Frazé, le remboursement des charges de fonctionnement de l'école Jules Verne sur la base de 1179 € par élève et par an. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne pour les élèves bénéficiaires du dispositif ULIS entre la commune de Brou et la commune de Frazé et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **26° Approbation du projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne pour les élèves bénéficiaires du dispositif ULIS entre la commune de Brou et la commune de Logron**

Suite à la décision de l'Education nationale d'affecter un élève non broutain en classe ULIS au sein de l'école Jules Verne, il convient de solliciter auprès de sa commune de domicile, Logron, le remboursement des charges de fonctionnement de l'école Jules Verne sur la base de 1179 € par élève et par an. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne pour les élèves bénéficiaires du dispositif ULIS entre la commune de Brou et la commune de Logron et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **27° Approbation du projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne pour les élèves bénéficiaires du dispositif ULIS entre la commune de Brou et la commune de Moulhard**

Suite à la décision de l'Education nationale d'affecter un élève non broutain en classe ULIS au sein de l'école Jules Verne, il convient de solliciter auprès de sa commune de domicile, Moulhard, le remboursement des charges de fonctionnement de l'école Jules Verne sur la base de 1179 € par élève et par an. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne pour les élèves bénéficiaires du dispositif ULIS entre la commune de Brou et la commune de Moulhard et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **28° Approbation du projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement des écoles de Brou pour l'accueil des élèves de la commune de Frazé**

Suite aux dérogations scolaires accordées aux élèves non domiciliés sur Brou en accord avec leur commune de résidence, il convient de formaliser par voie de convention le remboursement des charges de fonctionnement de l'école (Jules Verne ou Le Chat Perché) sur la base de 1179 € par élève et par an. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil



municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement des écoles de Brou pour l'accueil des élèves de la commune de Frazé et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **29° Approbation du projet de convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique entre le Département d'Eure-et-Loir et la commune de Brou**

La convention triennale de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique conclue avec le Conseil départemental arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il est proposé de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, moyennant le versement d'une somme annuelle de 300 € correspondant aux frais induits par la gestion informatisée de la médiathèque (licence, maintenance). Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique entre le Département d'Eure-et-Loir et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **30° Approbation du projet de convention de mise à disposition de service des services techniques municipaux entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun (2023-2024)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les travaux d'urgence et de sécurisation des bâtiments communautaires implantés sur son territoire et le balayage mécanique de la zone industrielle de Villoiseau, la commune de Brou met ses services techniques à la disposition de la communauté de communes du Grand Châteaudun. Pour permettre le remboursement des frais supportés par la commune, il convient de conclure avec l'EPCI une nouvelle convention de mise à disposition de service pour les années 2023 et 2024 sur la base d'un montant forfaitaire qui passe de 28 € à 29 € de l'heure. Au vu de l'avis favorable n° 2022/MDS/355 du Comité technique du 21 novembre 2022 et de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition de service entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun en ce qui concerne les services techniques municipaux, pour les exercices 2023 et 2024 et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **31° Approbation du projet de convention de mise à disposition de service de la cantine auprès de l'accueil de loisirs « Le Jardin des Elfes » entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun (2023-2024)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs « Le jardin des Elfes », la commune de Brou met son restaurant et une partie de son personnel de cantine à la disposition de la communauté de communes du Grand Châteaudun, à raison de 4 semaines durant la période estivale. Pour permettre le remboursement des frais supportés par la commune durant cette période, il convient de conclure avec l'EPCI une convention de mise à disposition de service pour les années 2023 et 2024 sur la base d'un montant forfaitaire qui passe de 28 € à 29 € de l'heure. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022 et de l'avis favorable n° 2022/MDS/356 du Comité technique du 21 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition de service entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun en ce qui concerne la cantine de l'accueil de loisirs, pour les exercices 2023 et 2024 et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **32° Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal-Habitat (PLUIH) arrêté de la communauté de communes du Grand Châteaudun**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Par délibération en date du 26 juillet 2018, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUiH arrêté soit soumis pour avis aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du Conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUiH du Grand Châteaudun, tel qu'arrêté en Conseil communautaire du 26 septembre 2022 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- le programme d'orientations et d'actions (POA)
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- le règlement graphique et le règlement écrit
- les annexes

Sur la base des pièces précitées, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 26 septembre 2022 par le Conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PLUiH arrêté par le Conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Châteaudun le 26 septembre 2022, sous réserve :

- de la prise en compte des modifications mises en annexe
- de se garder la possibilité de déplacer l'O.A.P. « Habitat », actuellement localisée dans le secteur de la Grosse Pierre à Brou, vers les parcelles du secteur de Vaugelan sous réserve de confirmation par l'étude en cours, le secteur mentionné au projet pour la zone d'extension urbaine présentant en effet de fortes contraintes (pente des parcelles, voirie non calibrée pour absorber l'augmentation du trafic, nuisances provoquées par la voie ferrée et de son passage à niveau).

### **33° Approbation du projet d'avenant n° 1 au Plan « Santé »**

Suite au renouvellement complet du mobilier et des équipements mis à disposition dans le logement communal par le Conseil départemental, il convient de mettre à jour son inventaire. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention « Plan santé » conclue entre le département d'Eure-et-Loir et la commune de Brou pour l'accueil des étudiants dans le domaine de la santé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **34° Approbation du projet de convention d'adhésion entre le CDG 28 et la commune de Brou à la convention de participation conclue pour le risque « Santé »**

Depuis 2016, suite à un appel d'offres passé par le Centre de gestion 28 et avec l'accord de la commune, les agents pouvaient bénéficier d'une mutuelle « Santé » à un prix avantageux en adhérant à la Mutuelle Nationale Territoriale. La convention de partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2022. Le CDG28 a lancé un nouvel appel d'offres en 2022 et a retenu l'assureur INTERIALE/SOFAXIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un « ticket d'entrée » est mis à la charge de la commune par le CDG28 de 450 € puis des frais de gestion annuels de 250 €. Il est rappelé que, dans le cas où le Conseil municipal approuve la convention avec le CDG28, seuls les agents adhérents à la mutuelle de INTERIALE/SOFAXIS percevront la participation financière de la commune pour le risque « Santé ». Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADHERE à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1er janvier 2023.
- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de BROU et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention.
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- MAINTIENT le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur du/des montant(s) brut(s), par agent, par mois, indiqués ci-dessous, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale.

Critère de la catégorie hiérarchique :

Catégorie A : 9 €

Catégorie B : 10 €

Catégorie C : 11 €

Critère de la composition familiale :

Conjoint adhérent : 5 €

Enfant : 7 €

- DIT que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.
- DIT que les agents retraités de la commune de Brou peuvent adhérer au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale. Ils ne peuvent pas bénéficier de la participation employeur.
- PRECISE que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- S'ACQUITTE, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022.
- PREVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion mis en annexe de la présente délibération et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent dossier.

### **35° Remboursement des frais d'hébergement d'un agent missionné**

Dans le cadre de l'acquisition de deux mobil home d'occasion par la commune en octobre 2022, les trois agents du camping municipal ont été missionnés pour le démontage et le transport des terrasses situées dans un camping à Saint-Gilles Croix de Vie. Le Directeur du service ayant avancé la somme de 194,90 € pour effectuer la réservation en ligne des deux nuitées, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser cette somme à ce dernier sur présentation de sa facture.

### **36° Modification des modalités de remboursement de frais des agents**

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil municipal avait fixé comme suit le montant du remboursement aux agents titulaires d'un ordre de mission et présentant des justificatifs des frais suivants :

- Frais de repas du midi et du soir : montant forfaitaire de 12 €
- Frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit-déjeuner) : montant forfaitaire de 60 €

Compte tenu de la conjoncture inflationniste, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 17 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser les montants de remboursement des frais aux agents titulaire d'un ordre de mission et présentant un justificatif, comme suit :

- Frais de repas du midi et du soir : montant forfaitaire de 14 €
- Frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit-déjeuner) : montant forfaitaire de 70 €

### **37° Attribution des bons cadeaux pour le Noël des enfants du personnel communal**

Il convient de déterminer par délibération les conditions et les modalités d'attribution des bons « cadeaux de Noël » aux agents qui ont un enfant. Le Conseil municipal, à la majorité absolue (abstention de M. Kibloff), fixe les conditions et modalités suivantes pour l'attribution des bons « Cadeaux de Noël » :

- Un bon « Cadeau de Noël » est attribué par enfant et jusqu'à sa douzième année, à son représentant légal, agent de la commune de Brou.
- Le bon est attribué à l'occasion du Noël des enfants des agents de la Mairie de Brou.
- Le bon « Cadeau de Noël » est d'une valeur de 25 € au titre de l'année 2022.
- Le bon « Cadeau de Noël » est d'une valeur de 30 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Le bon est valable pour l'achat du cadeau de Noël de l'enfant du/des agents municipal(aux)

- Le bon sera à utiliser chez les commerçants de Brou jusqu'au jour fixé pour le Noël de la Mairie.
- Le régisseur de dépôt est Madame Nathalie Boulay, et en son absence, Madame Aurélie Renou.

### **38° Création d'un emploi non permanent (filière technique - service d'entretien des locaux)**

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de faire face à un surcroît temporaire d'activité au sein du service scolaire et d'entretien des locaux, il s'avère nécessaire de recruter un agent technique. Compte tenu de ces nécessités de service, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, au grade d'adjoint technique à hauteur de 26/35<sup>ème</sup> annualisé, au sein du service scolaire et d'entretien des locaux, pour la période du 8 février 2023 au 7 février 2024 inclus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité et à signer le contrat de recrutement conformément à la législation en vigueur ainsi que tout avenant y afférent et de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

### **39° Création d'un emploi non permanent (filière technique - service des espaces verts)**

Compte tenu des nécessités de service, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, au grade d'adjoint technique à temps complet au sein du service des espaces verts pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 juillet 2023, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité et à signer le contrat de recrutement conformément à la législation en vigueur ainsi que tout avenant y afférent et de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

### **40° Communication des décisions du Maire**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions du Maire, comme suit :

Décision 2022-47	Retrait de la décision n° 2022-45 et approbation du projet de requalification du plateau sportif en créant un terrain de beach volley pour un coût estimatif de 46 757 € H.T. et demande de subvention à hauteur de 37 405 €
Décision 2022-48	Acquisition de deux mobil home d'occasion pour le camping municipal (terrasses offertes et transport compris) au prix de 20 980 €
Décision 2022-49	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au 20 rue Charles Brune à Brou, entre la commune de Brou et Monsieur Mohamed JABRI, en sa qualité d'interne en médecine, pour la période du 31 octobre 2022 au 30 avril 2023 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €.
Décision 2022-50	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au 20 rue Charles Brune avec Madame Rebecca LE DISCORDE, en sa qualité d'interne en médecine, pour la période du 2 novembre 2022 au 30 avril 2023 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €.
Décision 2022-51	Cession en l'état à M. Pascal Jouet du véhicule municipal vétuste (clio) au prix de 500 €.
Décision 2022-52	Contrat d'assurance « Trajet-Mission » avec l'agence AXA avec les nouvelles conditions particulières à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 pour un montant annuel de cotisation de 562.03 €, frais et taxes inclus.
Décision 2022-53	Contrat de sous-location d'un local professionnel (cabinet n° 2 de 11.2 m <sup>2</sup> + espaces communs) au sein de la Maison de santé avec Madame Cyndie COISPEAU, preneur en sa

	qualité de diététicienne, à hauteur de 2 jours par semaine (temps partagé) pour une durée de 6 ans à compter du 7 novembre 2022.
Décision 2022-54	Contrat de location du logement n°4 (non meublé) situé au sein du bâtiment communal situé rue Charles Brune à Brou avec Monsieur Patrick DAULT et Madame Malika MESSAOUI, pour une durée de 6 ans à compter du 8 novembre 2022, soit jusqu'au 7 novembre 2028 inclus, moyennant un loyer mensuel de 515 € et des charges provisionnelles mensuelles de 105 €
Décision 2022-55	Signature du devis de SARL BOUCHER pour la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite avec installation d'une main-courante pour la Maison des associations, au prix de 5850 € H.T.
Décision 2022-56	Signature du devis de l'UDSPEL pour 3 sessions de formation aux Premiers Secours PSC1 (8 heures) destinés aux agents au prix de 1764 € et de signer en conséquence les conventions de formation professionnelle y afférentes.
Décision 2022-57	Attribution du marché d'assurance des risques statutaires des agents territoriaux au groupement d'entreprises Willis Towers Watson/GENERALLI aux conditions financières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents affiliés à la CNRACL : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Taux global à 6.80 % de l'assiette de cotisation prévue au marché</li> </ul> </li> <li>- Agents affiliés à l'IRCANTEC : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Taux global à 1.82 % de l'assiette de cotisation prévue au marché</li> </ul> </li> </ul>

#### 41° Protocole transactionnel

En 2019, la société Pichot, assurée auprès de AXA, a installé deux chauffe-bains muraux à condensation qui n'ont pas donné satisfaction, l'installation technique n'étant pas calibrée pour produire suffisamment d'eau chaude pour les besoins du camping municipal. La commune a sollicité le Tribunal administratif pour la désignation d'un expert judiciaire lequel a conclu en une cause des désordres imputable au professionnel. Sur la base de ce rapport, la commune a déposé en 2022 une requête en plein contentieux devant le juge administratif visant en la condamnation solidaire de la société Pichot et de son assureur. Les parties se sont rapprochées et ont convenu de mettre un terme définitif à leur différend par la signature d'un projet de protocole transactionnel fixant l'indemnité à 35 312.29 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de protocole transactionnel et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

#### 42° Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la contribution communale au contingent incendie du SDISS pour 2023 augmentera de 6.22 % pour atteindre 155 666.04 €.

Le Département a notifié à la commune qu'un versement complémentaire au titre du Fonds départemental de péréquation à hauteur de 55 290.50 € a été effectué au titre de l'année 2022.

La Région a notifié à la commune l'attribution d'une subvention de 200 000 € au titre du Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) pour le financement des travaux de rénovation du gymnase municipal.

Monsieur Pelletier informe qu'il a sollicité la Fédération départementale de chasse pour accompagner la commune dans la préservation des espaces naturels et de leur biodiversité au sein de l'espace « Nature et Loisirs ». Il précise que le vernissage de l'exposition du club photo est prévu le 9 décembre.

Madame Renou informe que le Noël des agents est prévu le samedi 17 décembre à 14h45 dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Madame Bezet précise que la communauté de communes est dans l'attente de la restitution de l'étude relative à l'organisation institutionnelle des offices de tourisme. Le Bureau d'information touristique de Brou travaille actuellement avec son homologue de Cloyes les Trois Rivières pour éditer une nouvelle brochure touristique. Elle rappelle que plusieurs expositions ont eu lieu au sein des locaux du B.I.T. et travaille avec l'association LECAP sur la programmation culturelle 2023. Une soirée « dégustation » avec la Cave du perche a été organisée avec succès en fin d'année 2022 ; en 2023, il est prévu de reconduire l'animation avec la Cave du 28 et des producteurs locaux.

Madame Salin annonce que la soirée du Conseil municipal des Jeunes est prévue le 16 décembre et que la recette sera reversée au Téléthon. Elle informe qu'une sortie à Paris pour le ravivage de la flamme du soldat Inconnu et la visite du mont Valérien est prévue avec le Conseil municipal des Jeunes le 25 mars 2023. Elle déplore les remarques désobligeantes sur le sapin de Noël non terminé diffusées sur les réseaux sociaux à l'égard des agents des services techniques municipaux.

Madame Thirard précise que le Téléthon après deux années de crise sanitaire a repris doucement. Deux marchés de Noël sont organisés par le secteur associatif le week-end des 17 et 18 décembre. Le 21 décembre, une animation sera organisée sous la halle du marché avec des chevaux percherons.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Ministre délégué chargé des Comptes publics, Gabriel Attal, s'est rendu à la boulangerie l'Atelier de l'Ozanne au côté de « la France » qui travaille la nuit » et y a abordé la question de la crise énergétique avec le boulanger.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et clôt la séance à 0h21.



